

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 AVRIL 2014 À 18 H 00**

L'an deux mille quatorze le dix sept avril ,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la Présidence du maire, Marie-Christine BOUSQUET.

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Pierre LEDUC; Gaelle LEVEQUE ; Ali BENAMEUR ; Ginette CLAPIER; Ludovic CROS; Valérie OLIVER; Sébastien ROME; Sonia ARRAZAT; Gilles MARRES; Marie-Laure VERDOL; Yanick LEBON; Fadilha BENAMMAR KOLY; Jean-Marc GONTARD; Sandrine MINERVA ; Gérard LOSSON; Bernadette TRANI; David DRUART; Aline SERRES; Ahmed KASSOUH; Nathalie SYZ; Raoul MILLAN; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Karim CHAOUA

Pouvoir(s) :

Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI à Jean-Michel KOSIANSKI

Absents :

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h00

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mr Sébastien ROME. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITE

Mme le Maire soumet l'ordre du jour à approbation.

Mme le Maire informe l'assemblée de certaines modifications à l'ordre du jour et lui demande d'approuver l'ordre du jour modifié.

VOTE A L'UNANIMITE

Liste des décisions du maire :

19/2014	Mise à disposition du local "espace jeune" à l'association Stand Up	9/04/2014		
20/2014	Réaménagement du cinéma Luteva et de ses abords – Lot 3 "avenant n° 1" avec la SARL CINEMA TELECOM SERVICE	9/04/2014		

Direction

1 - VOTE À MAIN LEVÉE POUR TOUTES LES DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que certaines désignations de membres de commissions (commissions d'appel d'offre notamment) doivent avoir lieu à bulletin secret sauf si une décision de vote à main levée est approuvée à l'unanimité par l'assemblée.

Madame le Maire propose en conséquence pour la suite de l'ordre du jour de procéder aux différentes désignations de membres par vote à main levée.

Vote à l'unanimité

2 - CRÉATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

En application de l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil Municipal, je vous propose de créer trois commissions permanentes.

1ère commission : Finances
2ème commission : Travaux, urbanisme et espaces publics
3ème commission : Jeunesse, Éducation, Culture, Sports et Vie Associative

Il est proposé au conseil municipal de créer des commissions permanentes comme mentionné ci-dessus

Vote à l'unanimité

Direction

3 - DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION FINANCES

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 qui crée les commissions municipales.

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Considérant qu'il a été approuvé à l'unanimité de voter à main levée.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre de membres titulaires à 6 et le nombre de membres suppléants à 3 pour la commission Finances
- De désigner, après déroulement du vote à cet effet, la liste des noms des membres titulaires et suppléants pour la commission Finances.

Il est proposé au conseil les membres suivants :

Membres titulaires :

Monsieur Pierre LEDUC
Monsieur Raoul MILLAN
Monsieur Sébastien ROME
Madame Nathalie SYZ
Monsieur Gérard LOSSON
Monsieur Jean-Marc OLLAGNIER-PAGES

Membres suppléants :

Madame Sandrine MINERVA
Madame Bernadette TRANI
Madame Françoise WALTER MARTIN-DUPONT

Vote à l'unanimité

Direction

4 - DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION TRAVAUX, URBANISME ET ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 qui crée les commissions municipales.

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Considérant qu'il a été approuvé à l'unanimité de voter à main levée.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre de membres titulaires à 11 et le nombre de membres suppléants à 5 pour la commission Travaux, Urbanisme et espaces publics
- De désigner, après déroulement du vote à cet effet, la liste des noms des membres titulaires et suppléants pour la commission Travaux, Urbanisme et espaces publics.

Il est proposé au conseil les membres suivants :

Membres titulaires :

Madame Gaëlle LEVEQUE
Monsieur Ludovic CROS
Monsieur Gilles MARRES
Madame Valérie OLIVER
Madame Aline SERRES
Monsieur David DRUART
Monsieur Jean-Marc GONTARD
Madame Sandrine MINERVA
Madame Bernadette TRANI
Monsieur Pierre DELON
Monsieur Jean-Michel KOSIANSKI

Membres suppléants :

Monsieur Sébastien ROME
Madame Marie-Laure VERDOL
Monsieur Gérard LOSSON
Madame Isabelle MACEDO
Madame Elisabeth ROUVEIROL-CIPRIANI

Vote à l'unanimité

Direction

5 - DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE, EDUCATION, CULTURE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 qui crée les commissions municipales.

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Considérant qu'il a été approuvé à l'unanimité de voter à main levée.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre de membres titulaires à 10 et le nombre de membres suppléants à 5 pour la commission Jeunesse, Éducation, Culture, Sports et Vie Associative
- De désigner, après déroulement du vote à cet effet, la liste des noms des membres titulaires et suppléants pour la commission Jeunesse, Éducation, Culture, Sports et Vie Associative

Il est proposé au conseil les membres suivants :

Membres titulaires :

Madame Fadihla BENAMMAR-KOLY
Monsieur Sébastien ROME
Monsieur Ali BENAMEUR
Monsieur Yanick LEBON
Monsieur Gilles MARRES
Monsieur Ahmed KASSOUH
Madame Marie-Laure VERDOL
Madame Bernadette TRANI
Monsieur Karim CHAOUA
Madame Elisabeth ROUVEIROL-CIPRIANI

Membres suppléants :

Monsieur Ludovic CROS
Madame Valérie OLIVER
Madame Gaëlle LEVEQUE
Madame Françoise WALTER MARTIN-DUPONT
Madame Isabelle MACEDO

Vote à l'unanimité

Direction

6 - DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CAO

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics fixent, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il a été approuvé à l'unanimité de voter à main levée.

Il est rappelé au conseil municipal que sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- le comptable public
- Un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF)
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Ces membres ont voix consultative.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au conseil les membres suivants :

Membres titulaires :

Monsieur Pierre LEDUC
Monsieur Raoul MILLAN
Monsieur Gérard LOSSON
Monsieur Ludovic CROS
Madame Françoise WALTER MARTIN-DUPONT

Membres suppléants :

Madame Gaëlle LEVEQUE
Monsieur Sébastien ROME
Madame Nathalie SYZ
Madame Sandrine MINERVA
Madame Elisabeth ROUVEIROL-CIPRIANI

Vote à l'unanimité

Direction

7 - CRÉATION DE LA COMMISSION MAPA

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Vu le décret n° 2013-1259 du 27/12/2013 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics.

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 186 000 euros HT et les marchés de fournitures et services jusqu'à 207 000 euros HT.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera sollicitée pour avis, pour tous les marchés supérieurs à 20 000 euros HT passés sous forme de MAPA.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé au conseil municipal de :

- décider de la création d'une commission MAPA
- préciser que la composition de la commission MAPA sera identique à celle de la commission d'appel d'offres
- préciser que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :
 - le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
 - le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics

Il est proposé au conseil les membres suivants :

Membres titulaires :

Monsieur Pierre LEDUC
Monsieur Raoul MILLAN
Monsieur Gérard LOSSON
Monsieur Ludovic CROS
Madame Françoise WALTER MARTIN-DUPONT

Membres suppléants :

Madame Gaëlle LEVEQUE
Monsieur Sébastien ROME
Madame Nathalie SYZ

Madame Sandrine MINERVA
Madame Elisabeth ROUVEIROL-CIPRIANI

Vote à l'unanimité

Direction

8 - DÉSIGNATION DES MEMBRES AU JURY POUR LES CONCOURS

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que l' article 24 du Code des Marchés Publics fixe, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la composition d'un jury de concours,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer un jury pour les concours et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il a été approuvé à l'unanimité de voter à main levée.

Il est rappelé au conseil municipal que sont convoqués et peuvent participer aux réunions des jurys de concours :

- le comptable public
- Un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF)
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du concours.

Ces membres ont voix consultative.

Sont proposés au conseil les membres suivants :

Membres titulaires :

Madame Valérie OLIVER
Madame Gaëlle LEVEQUE
Monsieur David DRUART
Monsieur Sébastien ROME
Monsieur Jean-Michel KOSIANSKI

Membres suppléants :

Madame Bernadette TRANI
Monsieur Ludovic CROS
Monsieur Pierre LEDUC
Madame Nathalie SYZ
Monsieur Jean-Marc OLLAGNIER-PAGES

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission du jury de concours, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vote à l'unanimité

Direction

9 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY CONCOURS LYCÉE GAMBETTA

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que l' article 24 du Code des Marchés Publics fixe, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la composition d'un jury de concours,

Elle précise que par délibération du conseil municipal du 25 juin 2013 avait été approuvée la constitution d'un jury spécifique de concours pour l'opération de réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée de Lodève.

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 4 avril 2014, il convient de désigner les nouveaux membres du jury de concours spécifique à cette opération.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il a été approuvé à l'unanimité de voter à main levée.

Il est rappelé au conseil que sont convoqués et peuvent participer aux réunions des jurys de concours :

- le comptable public
- Un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF)
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du concours.

Ces membres ont voix consultative.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission du jury de concours concernant l'opération de réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée de Lodève, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont proposés au conseil les membres suivants :

Membres titulaires :

Monsieur Yanick LEBON
Monsieur Ahmed KASSOUH
Madame Fadihla BENAMMAR-KOLY
Madame Gaëlle LEVEQUE
Monsieur Jean-Michel KOSIANSKI

Membres suppléants :

Madame Ginette CLAPIER
Monsieur Ludovic CROS
Monsieur Sébastien ROME
Madame Bernadette TRANI
Monsieur Pierre DELON

Vote à l'unanimité

Direction

10 - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire expose au Conseil Municipal

- que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est élue par l'assemblée délibérante ;
- que cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres et de formuler un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation ;
- que dans les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée :
 - de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, qui la préside ;
 - de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
 - qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

- que le comptable de commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ;

- peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont proposés au conseil les membres suivants :

Membres titulaires :

Monsieur David DRUART
Monsieur Raoul MILLAN
Madame Sandrine MINERVA
Monsieur Pierre LEDUC
Monsieur Jean-Marc OLLAGNIER-PAGES

Membres suppléants :

Monsieur Ludovic CROS
Monsieur Sébastien ROME
Monsieur Jean-Marc GONTARD
Madame Gaëlle LEVEQUE
Monsieur Pierre DELON

Vote à l'unanimité

Direction

11 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle qu'un comité technique est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents et comprend des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel. Conformément à la composition du comité technique de la ville de Lodève, Mme le Maire propose de désigner pour représenter la collectivité territoriale cinq représentants titulaires et cinq suppléants.

Sont proposés au conseil les membres suivants :

Membres titulaires :

Monsieur Pierre LEDUC
Monsieur Ludovic CROS
Madame Marie-Laure VERDOL
Madame Sandrine MINERVA
Madame Ginette CLAPIER

Membres suppléants :

Monsieur Ahmed KASSOUH
Monsieur Gérard LOSSON
Madame Bernadette TRANI
Monsieur Gilles MARRÉS
Monsieur Sébastien ROME

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Direction

12 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des transferts a pour objet d'évaluer le montant des charges à transférer dans le cadre des transferts de compétences entre la commune et la communauté de communes du Lodévois et Larzac.

Il convient au conseil municipal de désigner un représentant.

Monsieur Pierre LEDUC est proposé comme représentant.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Direction

13 - DÉSIGNATION DU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire informe l'assemblée que les communes sièges d'un lycée doivent prévoir la désignation de leur représentant au sein du Conseil d'Administration de cet établissement.

Vu l'article L421-2 du code de l'Éducation relative à la composition du conseil d'administration (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 – Art 60) a été modifié de la façon suivante : « Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

En conséquence Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner 1 représentant de la commune siège au Conseil d'Administration du Lycée Joseph Vallot et 1 suppléant.

Sont proposés au conseil, les membres suivants :

Membre titulaire : Madame Marie-Laure VERDOL

Membre suppléant : Monsieur Gilles MARRES

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Direction

14 - DÉSIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire informe l'assemblée que les communes sièges d'un collège doivent prévoir la désignation de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration de cet établissement.

Il convient par conséquent de désigner deux représentants titulaires au Conseil d'Administration du collège Paul DARDE et deux suppléants.

Sont proposés au conseil, les membres suivants :

Membres titulaires : Monsieur Gérard LOSSON, Madame Bernadette TRANI

Membres suppléants : Madame Valérie OLIVER, Monsieur Ahmed KASSOUH

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Direction

15 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À HÉRAULT ENERGIE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibéré du 5 juin 2008 la commune a adhéré au syndicat Hérault Énergie.

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'électricité, le syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 7 des statuts d' Hérault Énergie chaque commune adhérente au syndicat doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont proposés au conseil, les membres suivants :

Membre titulaire : Monsieur Jean-Marc GONTARD

Membre suppléant : Monsieur Gérard LOSSON

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Direction

16 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ) DU PAYS COEUR D'HÉRAULT

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que les Comités Locaux pour le Logement autonome des Jeunes (CLLAJ) ont été créés par circulaire interministérielle N-383 du 29 juin 1990, afin de lutter contre les difficultés rencontrés par les jeunes en terme d'accès au logement autonome. Difficultés principalement caractérisés par l'existence de blocages au niveau de l'offre résultant de l'attitude ou des réserves des bailleurs vis-à-vis de ce public , de la durée de la recherche ou des démarches pour accéder à un logement et, de l'appropriation du logement par les jeunes : nécessité de l'apprentissage en ce qui concerne la location d'un appartement.

De forme associative, le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays Cœur d'Hérault a pour objet:

- d'accueillir et d'informer les jeunes de 16-25 ans inscrits dans un processus d'insertion sociale et/ou professionnelle ayant la capacité et la volonté d'autonomie afin de favoriser leur accès au logement,
- d'offrir aux jeunes des services techniques tels que la caution, la sous-location, de susciter le partenariat local ou d'y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes en matière de logement.
- tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès aux logements.
- De gérer des logements appartenant à des propriétaires privés ou publics et de les louer à des jeunes.

Cette association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 32 membres répartis par collège:

- Collège 1 : collectivités territoriales,
- Collège 2: service de l'État,
- Collège 3: les bailleurs sociaux et privés,
- Collège 4: mission locale, maison de l'emploi,
- Collège 5: Elus des communes de plus de 3000 habitants du territoire (Lodève, Gignac, Clermont l'Hérault, Aniane, Lunas, etc.)

Le Conseil Municipal est sollicité afin de désigner un représentant titulaire et son suppléant au sein du Conseil d'Administration du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays Cœur d'Hérault.

Sont proposés au conseil, les membres suivants :

Membre titulaire : Madame Sandrine MINERVA

Membre suppléant : Monsieur Ali BENAMEUR

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Direction

17 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT AU CLIC ACCORD

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Local d'Information et de coordination Accord a pour vocation d'apporter une aide aux personnes âgées dans le cadre de leur vie quotidienne.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner, comme prévu par les statuts de l'association, un conseiller municipal au sein du conseil d'administration Centre Local d'Information et de coordination Accord.

Sont proposés au conseil, les membres suivants :

Membre titulaire : Madame Ginette CLAPIER

Membre suppléant : Madame Aline SERRES

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Direction

18 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA CSS DES SITES DE SOUMONT

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Vu l'article L125-2-1 et R 125-5 et suivants du code de l'environnement.

Circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la décision du Préfet de constituer une commission de suivi de site (CSS) commune aux deux installations suivantes : Centre de tri et de traitement de déchets issus des activités de travaux publics exploités par la SARL VMITP et installation de stockage non dangereux exploité par le Syndicat Centre Hérault.

Comme l'y a invité le Préfet,

Mme le Maire propose de désigner un représentant et un suppléant à la CSS commune aux deux installations.

Sont proposés au conseil, les membres suivants :

Membre titulaire : Madame Nathalie SYZ

Membre suppléant : Madame Valérie OLIVER

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Direction

19 - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE DE LA COMMUNE DE LODÈVE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par circulaire du 26 octobre 2001 a été mis en place un réseau de correspondants défense représenté dans chaque commune.

Cet élu a pour vocation de développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et civiles du département et de la région en matière de défense. Ce réseau doit être reconstitué à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner un représentant pour établir le lien entre la politique de défense nationale et la commune de Lodève.

Est proposé au conseil Madame Marie-Laure VERDOL.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Direction

20 - DÉSIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire explique que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est une instance consultative et de concertation entre institutions et organismes publics et privés concernés par la prévention et la lutte contre l'insécurité, au sein de laquelle s'organisent la réflexion et les actions conduites au titre de cette thématique.

Le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant qui en coordonne la mise en œuvre. Il est le lieu habituel et naturel d'organisation des collaborations et coopérations qui mobilisent les acteurs de l'état et des collectivités territoriales ainsi que ceux du secteur économique et du secteur social œuvrant sur les manifestations de la délinquance ou pouvant y être confrontés.

Après en avoir débattu avec différents partenaires institutionnels et civils de la ville en 2010, il était apparu opportun d'accroître la transversalité et l'étendue de l'action de cette instance en y associant un plus grand nombre d'élus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les membres suivants :

Madame Marie-Laure VERDOL
Madame Fadilha BENAMMAR-KOLY
Monsieur Sébastien ROME
Madame Valérie OLIVER
Monsieur Ali BENAMEUR
Monsieur Ahmed KASSOUH
Monsieur Karim CHAOUA

Vote à l'unanimité

Direction

21 - DÉSIGANTION DE REPRÉSENTANTS AU SIEL

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que la production et la distribution d'eau potable sont des compétences exercées par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL) auquel la commune de Lodève est adhérente.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'issue de chaque renouvellement général des conseils municipaux le nombre des membres du conseil syndical fait l'objet d'un nouveau calcul en fonction de la population. A cette occasion, le conseil syndical doit être renouvelé.

En application des statuts du syndicat, elle propose au conseil municipal de désigner 13 membres titulaires et 5 membres suppléants pour représenter la commune au conseil syndical du SIEL.

Sont proposés au conseil, les membres suivants :

Membres titulaires :

Monsieur Ludovic CROS
Monsieur Gilles MARRES
Madame Valérie OLIVER
Monsieur Ali BENAMEUR
Madame Nathalie SYZ
Madame Sandrine MINERVA
Monsieur Pierre LEDUC
Monsieur David DRUART
Monsieur Gérard LOSSON
Monsieur Raoul MILLAN
Madame Marie-Christine BOUSQUET
Monsieur Yanick LEBON
Monsieur Jean-Marc GONTARD

Membres suppléants :

Monsieur Ahmed KASSOUH
Madame Aline SERRES
Madame Marie-Laure VERDOL
Madame Ginette CLAPIER
Madame Bernadette TRANI

Vote : Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Direction

22 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LODÈVE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R.6143-1 à R.6143-4

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé.

Madame le Maire indique que parmi les représentants des collectivités territoriales au conseil de surveillance du centre hospitalier de LODÈVE est prévu une place pour le maire de la commune siège de l'établissement, ou le représentant qu'il désigne.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal de la désigner.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Direction

25 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Elu Correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une politique globale de sécurité et pour développer et accroître au plan local le dispositif axé sur la Sécurité Routière, il y a lieu de désigner un correspondant municipal.

Monsieur Gérard LOSSON est proposé.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Services Techniques

26 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2013

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 et à l'article n° L 2241-1 du CGCT le bilan 2013 des acquisitions et cessions immobilières a été dressé.

Il se caractérise par:

Cession à la Communauté de communes Lodévois et Larzac de plusieurs parcelles, vieux chemin de Clermont, cadastrées section AK n°75, 77 et 341 pour 15 015 m², vente à 200 000 €, acte en date du 18 juin 2013.

Cession à Monsieur Florent MARTIN, d'une parcelle, lieudit Les Terrasses, cadastrée section C n°1425 parcelle A pour 210 m², vente à 5 250 €, acte en date du 22 mai 2013.

Cession à Monsieur et Madame François GIANCOLA, d'une parcelle, lieudit La Source, cadastrée section C n°1425 parcelle E pour 158 m², vente à 3 950 €, acte en date du 22 mai 2013.

Cession à Madame Yamina CHAANE, d'une parcelle, lieudit Les Terrasses, cadastrée section C n°1425 parcelle F pour 153 m², vente à 3 825 €, acte en date du 26 Février 2013.

Cession à Monsieur André CROS, de 2 parcelles, lieudit Les Terrasses, cadastrées section C n°1425 parcelle G et H pour 253 m² et 192 m², vente au prix de 6 325 € et 4 800 €, acte en date du 22 mai 2013.

Cession à Monsieur et Madame Robert HERNANDEZ, d'une parcelle, lieudit Les Terrasses, cadastrée section C n°1425 parcelle I pour 12 m², vente à 780 €, acte en date du 22 Janvier 2013.

Acquisition par voie de préemption à M et Mme DRUOT, des parcelles AI n°593 et AI n°624 situées sur le pioch de Montbrun pour un montant de 8000€

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan foncier 2013

Vote à l'unanimité

Direction

27 - ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-14 susvisé, lors des séances où les comptes administratifs de la commune sont débattus, le conseil municipal élit son président.

Le Maire peut alors assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour désigner le président de séance, en vue du vote des comptes administratifs 2013 du budget principal de la commune, du budget assainissement et du budget annexe.

Mme le Maire propose de désigner comme Président Monsieur le premier adjoint.

Vote à l'unanimité

Sortie de Mme Marie-Christine BOUSQUET à 19h00

Pôle Ressources

**28 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - ADOPTION
A/ BUDGET PRINCIPAL - VILLE DE LODÈVE**

Rapporteur : Pierre LEDUC

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Il est exposé aux membres du Conseil le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget principal de la ville, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	-	97 439,68	160 466,82	-	160 466,82	97 439,68
OPERATIONS DE L'EXERCICE	8 477 950,77	8 639 430,19	4 834 538,63	4 540 312,97	13 312 489,40	13 179 743,16
TOTAUX	8 477 950,77	8 736 869,87	4 995 005,45	4 540 312,97	13 472 956,22	13 277 182,84
RESULTATS DEFINITIFS		258 919,10	454 692,48		195 773,38	

Les restes à réaliser sont les suivants :

- Dépenses : 251 658,68 €
- Recettes : 578 124,97 €

Soit un excédent de restes à réaliser de : 326 466,29 €

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Compte administratif 2013 du budget principal de la ville est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, hors la vue du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2013 du budget principal de la ville

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

**29 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - APPROBATION
B/ BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Pierre LEDUC

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Il est exposé au membre du Conseil le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget annexe du service assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	31 674,30			93 880,97	31 674,30	93 880,97
OPERATIONS DE L'EXERCICE	407 194,60	418 018,50	264 083,27	181 749,48	671 277,87	599 767,98
TOTAUX	438 868,90	418 018,50	264 083,27	275 630,45	702 952,17	693 648,95
RESULTATS DEFINITIFS	20 850,40			11 547,18	9 303,22	

Les restes à réaliser, en dépenses, s'élèvent à 20 655,02 €

Les restes à réaliser, en recettes, s'élèvent à 43 099,14 €

Soit un excédent de restes à réaliser de : 22 444,12 €

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Compte administratif 2013 du budget annexe du service assainissement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, hors la vue du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2013 du budget annexe du service assainissement,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

**30 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - APPROBATION
C/ BUDGET ANNEXE LES GARDIES**

Rapporteur : Pierre LEDUC

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Il est exposé aux membres du Conseil le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget annexe Les Gardies, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	23 189,66	-	73 230,82		96 420,48	-
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-	-			-	-
TOTAUX	23 189,66	-	73 230,82	-	96 420,48	-
RESULTATS DEFINITIFS	23 189,66		73 230,82		96 420,48	

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Compte administratif 2013 du budget annexe Les Gardies est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, hors la vue du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2013 du budget annexe Les Gardies,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Retour Mme Marie-Christine BOUSQUET à 19h10

Pôle Ressources

**31 - COMPTE DE GESTION 2013 - ADOPTION
A/ BUDGET PRINCIPAL - VILLE DE LODÈVE**

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Madame le Maire informe l'assemblée que le compte de gestion 2013 du budget principal établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2013 de la commune.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le compte de gestion 2013 du Budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

**32 - COMPTE DE GESTION - ADOPTION
B/ BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Madame le Maire informe l'assemblée que le compte de gestion 2013 du budget du service assainissement établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2013.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le compte de gestion 2013 du Budget annexe du service assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

**33 - COMPTE DE GESTION 2013 – ADOPTION
C/ BUDGET ANNEXE LES GARDIES**

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Madame le Maire informe l'assemblée que le compte de gestion 2013 du budget annexe Les Gardies établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2013.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, d'adopter le compte de gestion 2013 du Budget annexe Les Gardies dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Pôle Ressources

**33 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013 - APPROBATION
BUDGET PRINCIPAL - VILLE DE LODÈVE**

Rapporteur : Pierre LEDUC

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2013 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2013	161 479,42	A
Report à nouveau	97 439,68	B
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2013	258 919,10	A+B

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	-454 692,48	C
---	-------------	---

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D
Dépenses	Recettes		
251 658,68	578 124,97	326 466,29	

Besoin de financement à la section d'investissement	128 226,19	E = C+D
---	------------	---------

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

1/ couverture du besoin de financement de la section d'investissement par le vote au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" de la somme de	128 226,19	F
2/ surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	130 692,91	G

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Direction

33 - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC AU SYNDICAT MIXTE FILIÈRE VIANDE DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Vu l'article L.5214-27 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30 mai 2013, par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac a décidé d'adhérer au Syndicat mixte filière viande du département de l'Hérault et d'approuver les nouveaux statuts du syndicat ;

Après avoir entendu l'exposé du son Président,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : DE DONNER son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac au Syndicat mixte filière viande du département de l'Hérault.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h15.